

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2021

---

**PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL44

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Lamia El Aaraje, M. Saulignac, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« divulgue »,

insérer les mots :

« , par écrit ou par oral ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser les modalités de signalement et de divulgation des informations des lanceurs d'alerte, conformément à ce que prévoit l'article 5 de la directive UE 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

En effet, la directive définit le signalement comme la « communication orale ou écrite d'informations sur des violations ». Cet amendement vient ainsi apporter cette précision dans la loi.